

## CODE DE CONDUITE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE MARC-GARNEAU

### **Philosophie du code de conduite de l'école secondaire Marc-Garneau**

L'école secondaire Marc-Garneau a pour mission d'accompagner l'élève dans la progression de ses apprentissages pour qu'il puisse s'épanouir et devenir un citoyen responsable et autonome. Ainsi, l'école secondaire Marc-Garneau s'engage à développer chez l'élève des compétences, à l'encourager à se dépasser, à le valoriser face à ses succès et à assumer avec fierté son identité francophone.

Le développement intellectuel, l'acquisition de valeurs personnelles ainsi que l'autodiscipline, constituent aussi des objectifs importants. Par le biais d'une approche disciplinaire préventive et progressive, l'école secondaire Marc-Garneau créera une atmosphère de respect mutuel et favorisera le développement de comportements positifs chez les élèves.

### **Buts du code de conduite**

Ce guide fut rédigé et révisé par un comité composé d'une élève, d'un parent, d'enseignants, de membres du personnel de soutien et de la direction. En s'appropriant des valeurs du code de conduite, les élèves contribueront à faire de leur école un milieu de vie sécuritaire, harmonieux et propice à l'apprentissage dans lequel ils peuvent étudier et développer leur plein potentiel.

En plus du code de conduite, il existe des règles de vie pour la salle de classe, spécifiques aux cours, établies par les enseignant(e)s et les élèves au début de l'année scolaire. Ces règlements ont pour but de faciliter le bon déroulement de la classe et de préciser davantage les attentes de tous.

### **Portée du code de conduite**

- durant les heures de classes;
- pendant les récréations et l'heure du dîner;
- pendant le transport des élèves (vers l'école, vers leur domicile, vers les activités scolaires ou sorties);
- durant les activités scolaires, en dehors des heures de classe, se déroulant à l'école ou ailleurs;
- lors de toutes situations où la participation à une activité pourrait avoir des répercussions négatives sur le climat scolaire, notamment la cyberintimidation.

### **Normes de comportement**

Le code de conduite de l'école secondaire Marc-Garneau est conforme aux normes de comportement communes à toutes les écoles de l'Ontario, soit le respect, la civilité et le civisme. Tous les membres de la communauté scolaire **doivent** s'y conformer.

### **Code d'éthique à l'informatique**

Le Conseil des écoles publiques de l'est de l'Ontario (CEPEO) encourage l'utilisation créative, éthique et légale des nouvelles technologies dans ses écoles dans le but de promouvoir la communication, le partage de ressources et l'innovation pédagogique. Il est à noter que ces nouvelles technologies peuvent toutefois donner accès à des ressources sans utilité pédagogique. C'est pourquoi le CEPEO prend l'initiative d'informer son personnel, ses élèves et les parents de ces derniers concernant l'utilisation de l'Internet et des ressources informatiques dans un environnement scolaire et les responsabilités qu'entraîne cette utilisation.

De par sa nature, Internet fait en sorte qu'il est ardu, voire impossible, d'avoir un contrôle entier sur l'accès aux ressources que l'on retrouve sur le Web. Certes, le CEPEO prévoit utiliser un logiciel

qui empêchera d'accéder à des sources d'informations répréhensibles. Ce type de logiciel n'est toutefois pas infallible. Dans ce contexte, le Conseil estime donc nécessaire d'établir des règles d'utilisation et de définir les responsabilités du CEPEO, du personnel enseignant, des élèves et des parents concernant Internet et les ressources informatiques.

Le CEPEO considère que les usagers qui ne respecteront pas les lignes de conduite établies s'exposent à des sanctions disciplinaires qui pourraient être imputées par la direction de l'école ou, encore, par le Conseil. Le CEPEO tient, de plus, à souligner que les usagers sont assujettis aux lois provinciales et fédérales qui régissent l'exploitation d'Internet

## MES RESPONSABILITÉS EN TANT QU'ÉTUDIANT(E)

### Raison d'être

L'école veut t'aider à développer de bonnes habitudes de travail qui te serviront toute ta vie ainsi qu'une attitude et une fierté envers ta langue et ta culture francophone. De plus, l'habillement doit refléter les valeurs de l'école et te préparer pour le monde du travail et la société.

### ATTENTES

#### 1) LANGUE DE COMMUNICATION

Je parle français en tout temps, sauf dans le cours d'English.

#### 2) PRÉPARATION SCOLAIRE

##### a) Assiduité et ponctualité

J'arrive à l'école à temps pour assister à mes cours indiqués à l'horaire.

##### Absences justifiées

- maladie
- activités scolaires
- soins de santé
- urgence familiale
- autres : rencontre avec la direction, travailleur(se) social(e)

Lors des examens de fin de semestre, toute absence doit être justifiée par un billet du médecin.

Dans le cas d'absences, un de mes parents doit aviser l'école, au 613-394-0617, dès que possible.

Les élèves de la 7<sup>e</sup> et de la 8<sup>e</sup> années ne peuvent pas quitter le terrain scolaire à moins d'avoir le consentement écrit des parents. Les élèves qui ont moins de dix-huit ans doivent avoir une note signée ou un appel de leurs parents ou tuteurs pour quitter l'école durant les heures de cours.

##### b) Les travaux scolaires

Je dois apporter tout le matériel requis pour un cours. Je fais tous mes travaux et devoirs selon les consignes et les échéanciers établis par l'enseignant(e).

En cas d'absences prévues et justifiées (ex. : activités scolaires ou voyages), je suis responsable de mon rattrapage. Je dois faire parvenir mon travail par quelqu'un d'autre, à l'heure et selon les modalités, *sauf* si j'ai une entente avec mon enseignant(e).

Je ne copie jamais le travail des autres (reproduction frauduleuse) et je ne partage pas mes travaux avec les autres. Le **PLAGIAT** est l'action de copier une œuvre littéraire (en entier ou en partie), copier les idées d'une autre personne, traduire d'une autre langue les idées d'une autre personne ou prendre le crédit pour le travail d'une autre personne.

## MES RESPONSABILITÉS EN TANT QU'ÉTUDIANT(E) – SUITE

### 3) TENUE VESTIMENTAIRE

Je dois me présenter à l'école dans une tenue vestimentaire propre et convenable. Je dois, en tout temps, avoir le torse couvert. Je place mon manteau et/ou mon sac à dos dans ma case pendant la journée scolaire.

#### Vêtements interdits

- Vêtements de plage
- Maillot de corps (sous-vêtement couvrant le torse (muscle shirt))
- Bain de soleil (halter top)
- Culottes de sport-cuissart (Spandex) (permises pour l'entraînement physique)
- Vêtements avec trous ou jugés inappropriés
- Short et jupe trop courts (mi-cuisse acceptable)
- Chandail court (doit couvrir le nombril)
- Grosses chaînes et pointes de fer
- Vêtements et boucles de ceinture avec messages inacceptables (alcool, drogue, violence, vulgarité, indécence, sexisme, homophobie, racisme)
- Pyjamas (sauf lors d'une journée thème approuvée par la direction)
- Chandail à petites bretelles (doit avoir au moins 5 cm de largeur)
- Chapeau, casquette, tuque, couvre-chef, bandana pendant la journée scolaire (sauf lors d'une journée thème approuvée par la direction)

Le cours d'éducation physique requiert une tenue vestimentaire appropriée. Seul l'uniforme approuvé par l'école sera accepté comme tenue vestimentaire. Ces vêtements ne peuvent pas être portés dans les autres cours.

Je n'utilise pas de téléphones cellulaires, MP3, iPod, jeux électroniques dans mes cours à des fins de divertissements.

Les pointeurs lasers sont interdits.

### Conséquences possibles du non-respect du code de conduite

*(le choix de la conséquence variera selon la nature, la gravité et la fréquence de mon action)*

- Avertissement
- Rencontre élève et enseignant(e)
- Note dans l'agenda et/ou appel téléphonique
- Rencontre avec l'élève et ses parents, tuteur et/ou tutrice ainsi que l'enseignant(e) et/ou le personnel à la direction
- Temps de retenu
- Retrait de privilèges
- Changement de vêtements à l'école ou renvoi à la maison pour revenir avec une tenue vestimentaire convenable
- Retrait, pour une période de temps, des objets non permis à l'école
- Obtention de la cote R pour les travaux non remis et reprise de ceux-ci.
- Travail de rattrapage pour l'obtention du crédit
- Intervention du personnel à la direction
- Intervention de l'agent d'assiduité du Conseil

## JE RESPECTE LES AUTRES

### Raison d'être

Le respect mutuel est l'assise de toute relation humaine. De plus, la violence en milieu scolaire est formellement interdite. Les élèves, les membres du personnel et les membres de la communauté ont le droit de vivre dans un milieu scolaire sain et sécuritaire. Tu as la responsabilité de faire preuve de sollicitude et de respect envers les sentiments et les besoins des autres tout en maintenant un climat dans lequel les conflits et les différends doivent se régler dans le respect et la civilité et en utilisant des moyens pacifiques.

- 1) Je respecte les directives émises par le personnel et les adultes autorisés.
- 2) **AGRESSIVITÉ ET INTIMIDATION**
  - a) **Agressivité verbale ou écrite**

Je m'adresse de façon convenable et respectueuse, sans paroles ni gestes blessants.  
Je n'intimide et ne menace pas les autres verbalement, ni même par téléphone ou par courriel.  
Je n'abaisse pas les autres par des actions, des commentaires ou des gestes dégradants.  
Je ne nuis pas à la réputation des autres.
  - b) **Agressivité physique**

Je ne participe ni n'encourage les batailles, bousculades ou autres gestes d'agressivité envers les autres.  
Je n'inflige pas de sévices corporels à autrui.  
Je ne fais pas d'intimidation physique ou psychologique.
  - c) **Agressivité sexuelle**

Je ne fais aucun toucher non désiré et je ne fais pas de voyeurisme.  
Je m'abstiens de dire des paroles à connotation sexuelle.
- 3) **LES ARMES OU OBJETS DANGEREUX**

Je n'apporte ou n'utilise aucune arme à l'école.  
Je n'utilise aucun objet d'une façon dangereuse.
- 4) **ALERTE À LA BOMBE OU ALARME D'INCENDIE**

Je n'initie pas d'alerte à la bombe ou d'alarme d'incendie inutilement.
- 5) **ALCOOL / DROGUE**

Je ne consomme, ni possède, ni vends ou fournis de la drogue ou de l'alcool pendant la journée scolaire, sur le terrain de l'école, dans l'autobus ou pendant une activité scolaire.  
Je n'arrive pas à l'école ou à une activité scolaire sous l'influence de l'alcool ou de drogues illicites
- 6) **EXPRESSION D'AFFECTION**

Mes expressions d'affection sont posées de façon à ne pas gêner ni mon partenaire ni l'entourage.

### Conséquences possibles du non-respect du code de conduite

*(le choix de la conséquence variera selon la nature, la gravité et la fréquence de mon action)*

- Avertissement
- Rencontre élève et enseignant(e)
- Appel téléphonique aux parents
- Rencontre avec l'élève et ses parents, tuteur et/ou tutrice ainsi que l'enseignant(e) et/ou le personnel à la direction
- Réflexion écrite ou travail de recherche
- Retrait de privilèges
- Retrait temporaire de la salle de classe
- Réparation du tort fait à la personne : présenter des excuses verbalement ou par écrit, mise en œuvre d'un plan d'action
- Intervention du personnel à la direction
- Intervention d'une agence extérieure (travailleur(se) social(e), psychologue, aide à l'enfance, agent de police, etc.)
- Suspension selon l'article 306 ou 310 (voir les catégories d'infraction en annexe)

## JE RESPECTE LE MILIEU

### Raison d'être

Il est important d'être fier de son école et de vivre dans un milieu propre et sain. Tu as la responsabilité de prendre soin des biens de l'école et d'autrui et de les respecter.

#### 1) STATIONNEMENT

Je stationne aux endroits désignés près du losange de balle-molle.

Je conduis selon le code de la route et de façon sécuritaire.

#### 2) VANDALISME

Je respecte la propriété de l'école et celle des autres (manuels, livres, pupitres, casiers, etc.)

#### 3) PROPRETÉ

Je garde mon casier, l'école et les lieux extérieurs propres.

Je range tous mes effets et objets personnels dans mon casier.

Je mange mon dîner à la cafétéria. Seulement les cinq premières minutes du cours sont permises pour terminer les collations.

Je ne consomme aucune nourriture ou breuvages dans les laboratoires d'informatique.

J'évite le gaspillage et je dépose les produits recyclables dans les bacs prévus à cet effet.

#### 4) CIRCULATION À L'ÉCOLE

Je gare ma bicyclette à l'endroit désigné (entrée principale) et j'entrepose ma planche à roulettes ou patins à roues alignées dans mon casier.

Je ne circule pas sur les trottoirs, les stationnements, le débarcadère d'autobus ou à l'intérieur de l'école avec ma bicyclette, ma planche à roulettes, mes patins à roues alignées ou mes souliers avec roulettes.

Je me rends à la bibliothèque, à la salle d'informatique ou à la cafétéria pendant mes périodes d'étude.

J'observe le silence pendant la lecture des annonces.

Je me lève ou j'arrête de circuler et j'observe le silence pendant l'hymne national.

#### Conséquences possibles du non-respect du code de conduite

*(le choix de la conséquence variera selon la nature, la gravité et la fréquence de mon action)*

- Avertissement
- Rencontre élève et enseignant(e)
- Note dans l'agenda et/ou appel téléphonique aux parents
- Temps de retenu
- Rencontre avec l'élève et ses parents, tuteur et/ou tutrice ainsi que l'enseignant(e) et/ou le personnel à la direction
- Réflexion écrite ou travail de recherche
- Retrait de privilèges
- Réparation du tort fait à la propriété : nettoyage, remplacement ou remboursement, selon la situation
- Travail communautaire
- Intervention du personnel à la direction
- Intervention d'un agent de police
- Suspension selon l'article 306 ou 310 (voir les catégories en annexe)

## JE RESPECTE LES RÈGLEMENTS DU TRANSPORT SCOLAIRE

### RAISON D'ÊTRE

La direction de l'école est responsable de la discipline dans l'autobus. Tout élève refusant d'obéir aux règlements ci-dessous devra vivre avec les conséquences de ses actes.

Voici les directives à suivre lorsque je prends l'autobus :

- Obéir aux directives du conducteur.
- Rester assis en tout temps.
- Parler calmement, seulement avec ceux qui sont assis près de moi.
- Ne pas consommer de nourriture
- Éviter de crier, de faire du bruit, de lancer des objets ou de me conduire de toute autre façon qui pourrait distraire le conducteur et mettre en danger ma propre sécurité et celle des autres.

### Conséquences du non-respect du code de conduite

1<sup>re</sup> étape : Le conducteur avertit l'élève.

2<sup>e</sup> étape : Le conducteur avertit le parent et l'école, par écrit, du comportement inacceptable.

3<sup>e</sup> étape : La direction rappelle les règlements de sécurité à l'élève et les parents sont avertis par écrit ou par téléphone.

4<sup>e</sup> étape : Après trois avertissements, si le comportement ne s'améliore pas de façon satisfaisante, la compagnie d'autobus et/ou la direction de l'école retire, à l'élève, le privilège du transport scolaire pour une période déterminée.

Note : La compagnie d'autobus a le droit de refuser de transporter un élève dont le comportement est tel qu'il met en danger la vie et la sécurité des autres. Cette mesure peut être prise dès le premier incident, de nature très sérieuse.

### Numéros de téléphone pour le transport :

Tri-Board (responsables des trajets et du transport) 1-866-569-6638

Compagnies d'autobus :

Parkhurst	613-968-5109
Laidlaw	1-888-738-8808
Richmond	613-962-7744
Sidney Taxi	613-394-1462

## Catégories d'infractions

### 306 : Suspensions de 1 à 20 jours

1. Menacer verbalement d'infliger des dommages corporels graves à autrui.
2. Être en possession d'alcool ou de drogues illicites.
3. Être en état d'ébriété.
4. Dire des grossièretés à un(e) enseignant(e) ou à une autre personne en situation d'autorité.
5. Commettre un acte de vandalisme qui cause des dommages importants aux biens scolaires de son école ou aux biens situés sur les lieux de celle-ci.
6. Pratiquer l'intimidation.
7. Se livrer à une autre activité pour laquelle le directeur d'école peut suspendre un élève aux termes d'une politique du Conseil :

#### 7.1 Manquement chronique à ses responsabilités d'élèves :

- 7.1.1 Manque chronique de participation à son apprentissage (travaux non remis, etc.)
- 7.1.2 Non respect chronique du code vestimentaire de l'école (ELE01-06)

#### 7.2 Conduite préjudiciable à l'ambiance morale de l'école

- 7.2.1 Opposition constante à l'autorité, refus d'obéir
- 7.2.2 Utilisation d'un langage inconvenant, raciste ou discriminatoire
- 7.2.3 Être sous l'effet d'une drogue illicite – première infraction
- 7.2.4 Être sous l'effet d'une drogue illicite – récidive
- 7.2.5 Usage de tabac sur le terrain de l'école (passible d'une amende)
- 7.2.6 Plagier, copier
- 7.2.7 Vandalisme mineur
- 7.2.8 Possession ou distribution de matériel pornographique ou violent

#### 7.3 Conduite préjudiciable au bien-être physique ou émotionnel d'autrui

- 7.3.1 Agression physique (ELE00-04)
- 7.3.2 Agression verbale et non verbale (ELE00-04)



### 310 : Suspensions initiales de 20 jours

1. Être en possession d'une arme, notamment une arme à feu.
2. Se servir d'une arme pour infliger ou menacer d'infliger des dommages corporels à autrui.
3. Faire subir à autrui une agression physique qui cause des dommages corporels nécessitant les soins d'un médecin.
4. Commettre une agression sexuelle.
5. Faire le trafic d'armes ou de drogues licites ou illicites.
6. Commettre un vol qualifié.
7. Distribution d'alcool à une personne mineure.
8. Se livrer à une autre activité qui, aux termes d'une politique du Conseil, est une activité pour laquelle le directeur d'école doit suspendre un élève :
  - 8.1. Activité qui, selon le jugement de la direction de l'école, nuit sérieusement à la qualité de l'ambiance morale de l'école ou au bien-être physique ou émotionnel d'autrui.
  - 8.2. Actions à répétition d'un élève dont la présence à l'école, selon le jugement de la direction de l'école, nuit sérieusement au climat d'apprentissage des autres élèves ou à l'ambiance de travail du personnel.
  - 8.3. Activités commises sur les lieux ou à l'extérieur de l'école par un élève dont la présence à l'école représente, selon le jugement de la direction de l'école, un risque inacceptable pour le bien-être physique ou émotionnel d'une ou de plusieurs personnes de l'école ou du conseil.
  - 8.4. Activités commises sur les lieux ou à l'extérieur de l'école par un élève qui, selon le jugement de la direction de l'école, ont causé des dommages considérables aux biens meubles ou immeubles du Conseil.
  - 8.5. Selon le jugement de la direction de l'école, refus systématique d'un élève qui ne tire plus aucun profit de l'instruction offerte par l'école de modifier son comportement en vue de se remettre à progresser.
  - 8.6. Toute activité qui, selon la direction de l'école, représente un manquement grave au Code de conduite du Conseil ou de l'école.

### **DATES IMPORTANTES**

Première journée d'école le	26 août 2009
Journées pédagogiques le	26 octobre 2009 27 novembre 2009 25 janvier 2010 26 février 2010 23 juin 2010
Journée hors calendrier le	12 février 2010 30 avril 2010
Congé du temps des Fêtes	du 21 décembre 2009 au 1 <sup>er</sup> janvier 2010
Congé du mois de mars	du 15 au 19 mars 2010

#### **Élémentaire :**

Étape 1	du 26 août au 13 novembre 2009
Étape 2	du 16 novembre 2009 au 26 février 2010
Étape 3	du 1 <sup>er</sup> mars au 22 juin 2010

#### **Secondaire :**

Premier semestre	du 26 août 2009 au 22 janvier 2010
Mi-terme	30 octobre 2009
Examens fin du 1 <sup>er</sup> semestre	du 18 janvier au 22 janvier 2010
Deuxième semestre	du 26 janvier au 22 juin 2010
Mi-terme	9 avril 2010
Examens fin du 2 <sup>e</sup> semestre	du 16 au 22 juin 2010

Le Test provincial de compétence linguistique (TPCL) aura lieu le 8 avril 2010 pour les élèves de la 10<sup>e</sup> année. Les résultats seront envoyés à la maison en juin 2010.

Le Test provincial de mathématiques (TPM) aura lieu dans la semaine du 11 au 15 janvier 2010.

### **NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES**

École secondaire Marc-Garneau	613-394-0617
École Cité Jeunesse	613-394-1398
Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	1-888-332-3736
Centre de ressources pour les familles militaires de Trenton	613-965-3575
Bureau de l'Unité de santé de Trenton	613-394-4831